

République de Guinée

Travail-Justice-Solidarité

RAPPORT THÉMATIQUE CONJOINT A L'EPU

- **Espace public et liberté d'expression ;**
- **Manifestation pacifique ;**
- **Liberté de presse ;**
- **Défenseur des droits de l'homme ;**
- **Protection de l'environnement ;**
- **Respect des lois.**

35^{ème} Session du groupe de Travail (Janvier 2020)

Juillet 2019

I- Organisations membres de la Coalition :

A- Description :

- ◆ Le Centre Guinéen de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme



- ◆ CPDH ;
- ◆ Email : cpdh2009@gmail.com
- ◆ Site Web : www.cpdh.ifaway.net
- ◆ Tél : (+224) 664 913 265 / 629 477 753

◆ Reference: A/N° 740/ MDDL/ CAB/ SACCO/ 2010

B-



Activities Principales:

- ◆ Promouvoir les droits de l'homme dans le milieu scolaire et universitaire ;
- ◆ Renforcer les capacités des jeunes activistes des droits de l'homme ;
- ◆ Assistance juridique et judiciaire des personnes arbitrairement arrêtées ;
- ◆ Enquête et élaboration des rapports sur les violations des droits de l'homme ;
- ◆ Assistance au gouvernement et au parlement dans l'analyse et la formulation des lois à voter.

C- Collaboration avec l'ONU :

Le CPDH a toujours collaboré avec l'ONU dans le cadre l'EPU en 2010 et en 2015.

1- L'Alliance des Medias pour les Droits Humains :

- ◆ AMDH
- ◆ Email: amdhgui@gmail.com
- ◆ Tel: (+224) 625922705/656579107
- ◆ Référence: A/No 4531/ MDDL/ CAB/ SACCO/2010

B- Activités Principales:

- ◆ - Promouvoir les droits humains par la radio, la presse écrite, la télévision, la formation, le théâtre, le cinéma et autres formes traditionnelles.
- ◆ - Rendre accessible et vulgariser auprès du grand public les textes juridiques nationaux et internationaux,
- ◆ -Sensibiliser citoyens et autorités sur la nécessité impérieuse de bâtir une société juste et équitable,
- ◆ -Promouvoir la paix, la concorde et l'unité nationale entre toutes les filles et fils de Guinée,

- ◆ - Faire le monitoring des violations des droits de l'homme dans le pays et partager les rapports avec les partenaires nationaux et internationaux,
- ◆ - Renforcer les capacités des journalistes en droits humains et couverture médiatique des élections.

C- Collaboration avec l'ONU

- ◆ L'AMDHG a participé activement à l'élaboration des différents rapports de l'EPU sur la Guinée en 2010 et 2015.
- ◆

2- Centre Africain de Formation et d'Information sur les Droits Humains et environnement :

- ◆ **CAFIDHE**
- ◆ **Email : cafidhe@gmail.com**
- ◆ **Téléphone : (224)622899752-626044941**
- ◆ **Référence : N 0216/MATD/CAB/SERPROMA/2017**

- Activités principales :

- Promotion, défense et renforcement des actions et initiatives de jeunes en faveur de la citoyenneté, des droits humains et de l'environnement,
- Information et formation des citoyens avec un accent particulier pour les jeunes,
- Education aux Droits Humains
- Assistance et orientation juridiques aux personnes victimes de violation de leurs droits,
- Promotion du genre et des questions relatives aux droits de l'enfant,
- Promotion du patrimoine culturel et historique,
- Mise à disposition de ressources documentaires sur la citoyenneté, les droits humains et l'environnement,
- Développement de partenariat avec des organisations et institutions nationales et internationales partageant sa vision,
- Toute activité légale jugée nécessaire et propre à assurer la poursuite du but de l'association.

Contexte :

Situé en Afrique de l'ouest, la Guinée est un pays qui couvre une superficie de 245 857km avec une population estimée à près de 13 millions d'habitants. Elle est subdivisée en quatre (4) régions naturelles, chacune caractérisée par une ou deux langues principales dont : le soussou pour la Base Guinée; le Poular pour la Moyenne Guinée ; le Malinké pour la Haute Guinée et le Kissi, le Guerzé pour la Guinée forestière. Cependant, le pays regorge près d'une trentaine d'ethnies avec des dialectes différents. L'islam, le christianisme et l'animisme sont les trois (3) principales religions qui y sont pratiquées.

En 2015, le pays a été soumis à son deuxième Examen Période Universel (EPU) à l'issue duquel plus d'une centaine de recommandations lui a été faite. Il a pris en charge 168 recommandations et a noté 13 recommandations, Force est de reconnaître que depuis son dernier passage à l'EPU, des efforts louables en matière législative et institutionnelle ont été faite par le gouvernement notamment, l'adoption du Code Pénale ; du Code de Procédure Pénale ; du code Civil ; du Code de Justice Militaire ; la loi anti-corruption ; l'abolition de la peine de mort ; l'incrimination de la torture. A cela, s'ajoute la mise en place de l'Institution Nationale Indépendante des Droits Humains (INIDH), la Haute Autorité de la Communication (HAC), deux (2) Cours d'Appels à Labé et à N'Nzérékoré seront bientôt mise en place, en plus de celles de Conakry et de Kankan. Sans oublier les importantes reformes engagées dans le secteur de la justice et de la sécurité.

Il faut rappeler que la Guinée est partie à la plupart des conventions et déclarations internationales relatives aux droits de l'homme tant sur le plan africain qu'universel notamment, *la Charte de l'Organisation des Nations des Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Conventions et Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'Acte Constitutif de l'Union Africaine, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et ses protocoles additionnels relatifs aux droits de la femme, ainsi que le Traité révisé de la CEDEAO et ses protocoles sur la démocratie et la bonne gouvernance.*

Le titre II de la constitution du 07 Mai 2010, consacre les libertés, devoirs et droits fondamentaux aux citoyens guinéens, ce qui est une avancée considérable dans la construction de l'Etat de droit.

Malgré ces avancées, il est regrettable de constater que les droits et libertés fondamentaux des citoyens sont de plus en plus menacés ces derniers temps par le gouvernement. Au titre de ces violations, il faut noter que : suite à la hausse du prix du carburant depuis Juillet 2018, le gouvernement a interdit toute forme de manifestation

publique jusqu'à nouvelle ordre ; la répression et l'arrestation arbitraire des manifestants et des journalistes, ainsi que la destruction de leurs matériels de travail ; le déguerpissement arbitraire des citoyens qui occupent les domaines de l'Etat. A cela, s'ajoute la destruction de l'environnement dû à l'exploitation minière ; l'envie du gouvernement de réviser la constitution et les menaces qui pèsent sur les défenseurs de droits de l'homme qui ne bénéficient d'aucune protection légale.

D'ailleurs, il faut rappeler que sur l'ensemble des recommandations acceptées par l'Etat guinéen lors de son passage à l'EPU en 2015, quelques unes seulement ont été effectivement mise en œuvre à ce jour. Bien que n'ayant pas assez de moyens techniques et financiers pour faire face à tous ses engagements, la non application de certaines recommandations acceptées relève d'un simple manque de volonté politique. Exemple le refus par le chef de l'Etat de suspendre tous les civils et militaires inculpés dans l'affaire du massacre du 28 septembre 2009, en attendant leur acquittement par la justice guinéenne.

Thématique : Droits civils et politiques

Ce présent rapport thématique portera essentiellement sur les sous thématiques relatives à l'espace civil et liberté d'expression ; la liberté de manifestation pacifique ; liberté de presse et défenseurs des droits de l'homme.

I- L'espace Civil et liberté d'expression :

1. Définition, cadre légal national, avancées et défis :

1.1 Définition : c'est tout lieu ou espace public où les citoyens peuvent occuper pour exprimer leur adhésion ou leur opposition à toute politique public. La liberté d'expression est le droit reconnue à toute personne d'exprimer librement ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses sans quelle ne soit inquiété ou persécuter pour des telles opinions ;

1.2 Cadre légal national et international : L'article 10 de la constitution donne la possibilité à chaque citoyen d'occuper l'espace public pour exprimer ses opinions. S'agissant de la liberté d'expression c'est l'article 8 de la même constitution qui le consacre. Sur le plan international, les articles 18 et 19 de la DUDH consacrent des telles libertés ;

1.3 Avancées : sur le plan législatif et institutionnel, il y a eu des avancées considérables, car la constitution guinéenne en ses articles 8 et 10 autorise la liberté d'expression et d'occupation de l'espace public. A cela, s'ajoute la mise en place d'un ministère des droits de l'homme et d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme ;

1.4 Défis : cependant, il faut signaler que dans la réalité les autorités sont hostiles à toute forme d'occupation de l'espace public pour une quelconque manifestation, surtout lorsque celle-ci n'est pas favorable au gouvernement.

En plus, les institutions MDHLP et INIDH sont menacé de suppression par le gouvernement.

2. Exemples illustrant la question :

A chaque fois que l'opposition où la société civile envisage d'organiser des manifestations de rues, les forces de maintien d'ordre sont les premiers à occupés systématiquement l'itinéraire et l'espace demandé pour empêcher toutes formes de regroupements des manifestants. Chose qui occasionne le plus souvent les affrontements entre manifestants et forces de maintien d'ordre.

3. Recommandation :

Permettre à tous les citoyens guinéens d'accéder librement aux lieux ou espaces publique pour exprimer leurs opinions sur toutes sortes de questions, notamment celles politiques.

II. La liberté de manifestation pacifique :

4- Définition, cadre légal national, avancées et défis :

4-1 Définition : c'est le droit accordé à tout citoyen ou groupe de citoyen d'occuper la voie publique suivant un itinéraire ou un lieu public pour exprimer son opinion de façon pacifique sans qu'il ne soit empêcher de quelque manière que ce soit ;

4-2 Cadre légal national et international : sur le plan législatif, l'article 10 de la constitution du 7 mai 2010 et la loi sur le maintien d'ordre de mai 2016 garantissent la liberté de manifestation pacifique à tout citoyen guinéen. Sur le plan international, l'article 8 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples garantie une telle liberté ;

4-3 Avancées : sur le plan institutionnel, l'INIDH et un ministère des droits de l'homme ont été mise en place pour garantir le plein exercice de la liberté de manifestation pacifique ;

4-4 Défis : malgré tous ces efforts consentis par le gouvernement, les manifestations de rues aboutissent le plus souvent à des affrontements entre manifestants et force de maintien d'ordre, ou entre manifestants et contre manifestants du fait de son interdiction systématique par les autorités.

5- Exemple illustrant la question :

- Ces neuf (9) dernières années, les manifestations publiques ont engendrés plus de cent deux (102) victimes tuées par balle, des centaines de personnes blessées et des handicapées à vie. Ainsi que la destruction des édifices/biens publics et privés ;
- Une nouvelle loi autorisant les gendarmes de faire usage d'armes à feu lors des manifestations publiques, mais aussi protégeant la police contre toute poursuite judiciaire en cas de répression des manifestants a été adoptée le 25 Juin 2019 par le groupe parlementaire RPG-Arc-en-ciel.

6- Recommandation :

- Lever l'interdiction formelle de la liberté de manifestation pacifique prise par le gouvernement depuis le mois de Juillet 2018 ;
- Abroger la loi autorisant les gendarmes de faire usage d'armes à feu lors des manifestations publiques, mais aussi protégeant la police contre toute poursuite judiciaire en cas de répression des manifestants.

III. La liberté de presse :

7- Définition, cadre légal national, avancées et défis :

7-1 Définition : c'est la possibilité accorder à tout citoyen guinéen de créer un organe d'expression soit : par écrit, visuel ou audiovisuel conformément à la loi ;

7-2 Cadre légal national et international : loi L/002 en date du 22 juin 2010 relative à la liberté de la presse. Sur le plan international, l'article 19 de la DUDH consacre la liberté de presse ;

7-3 Avancées : sur le plan institutionnel, la Guinée, en plus de la loi relative à la liberté de presse s'est dotée d'une Haute Autorité de la Communication (HAC). Ce qui a favorisé la création de beaucoup d'organes de presse ces derniers temps.

7-4 Défis : En dépit de ses réformes importantes, il est regrettable de constater que les organes de presse sont constamment menacés de fermeture et des journalistes souvent victimes d'arrestation et de détention arbitraire, d'intimidations et de destruction de leur matériels de travail. Ainsi que des coups et blessures volontaires de la part des forces de l'ordre. A cela, il faut rappeler que le gouvernement veut adopter un projet de pénalisation des délits de presse.

8- Exemple illustrant la question : - En guise d'exemple on peut citer l'arrestation et détention arbitraire du journaliste Lansana Camara en mars 2019 du site Conakry live.info pour diffamation ;

- assignation en justice des journalistes, Marouwane Dinguiraye Camara animateur de l'émission Africa 2015 sur la Radio Nostalgie et Mohamed Bangoura directeur de publication du Site Mosaique.guinée pour diffamation

- la diminution de la subvention accordée aux médias et la fermeture de certains d'entre eux pour non paiement des redevances dû à l'Etat.

9- Recommandation :

- exiger le respect de la loi L/002 en date du 22 juin 2010 relative à la liberté de la presse ;
- Augmenter la subvention accordée à la presse à hauteur de 5% du budget national à partir de 2020.

IV- Le défenseur des droits de l'homme :

10-1 Définition, cadre légal national, avancées et défis :

10-2 Définition : toute personne physique ayant pour activité principale ou secondaire de faire la promotion et/ou la protection des droits de l'homme est considérée comme un défenseur des droits de l'homme ;

10-3 Cadre légal national et international : bien qu'il n'existe aucune loi spécifique qui protège les défenseurs des droits de l'homme en Guinée, la constitution en son article 23 garantit la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme.

10-4 Avancées : bien qu'aucune loi spécifique ne protège les défenseurs des droits de l'homme en Guinée, force est de reconnaître que les défenseurs des droits humains ne sont pas inquiétés dans l'exercice de leurs activités. Sur le plan institutionnel l'INIDH est instituée pour relayer les préoccupations des défenseurs des droits de l'homme auprès du gouvernement ;

10-5 Défis : considérés comme des adversaires, la justice refuse de prendre en compte les contenus des rapports des ONG de défense des droits humains dans leur verdict. Le gouvernement pour sa part, ne fait pas assez d'effort pour prendre en compte les préoccupations des défenseurs des droits de l'homme dans ses politiques publiques. Mieux, ils n'ont pas accès aux informations nécessaires auprès de l'administration publique dans leurs enquêtes relatives aux violations des droits de l'homme.

10- Exemple illustrant la question :

En guise d'exemple : - le ministère de l'administration, du territoire et de la décentralisation refuse catégoriquement d'octroyer les agréments aux organisations de la société civile et les partis politiques ;

- En plus, il vient de prendre une décision obligeant à toute ONG de demander son autorisation avant d'organiser un atelier sur l'ensemble du territoire national.

- Enfin, un avant projet de loi limitant la liberté d'association est en cours de préparation par le même ministère.

11 - Recommandation : Adopter une loi portant promotion et protection des défenseurs des droits de l'homme en Guinée ;

- Délivrer des agréments OSC et aux partis politiques.

Les problèmes émergents :

La prise en compte de ces problèmes émergents dans ce rapport relève du fait que la Guinée est confrontée à des sérieux problèmes environnementaux dans les zones minières et un risque d'implosion sociale dû au non respect des dispositions constitutionnelles.

V- Le non respect des clauses environnementales dans l'exploitation minière :

11-1 Définition, cadre légal national, avancées et défis :

11-2 Définition : sont des dispositions contenues dans les conventions minières qui visent à protéger l'environnement dans les zones exploitées ;

11-3 Cadre légal national : l'article 143 du Code Minier guinéen oblige toute société minière de protéger l'environnement dans sa zone d'exploitation ;

11-3 Avancées : le gouvernement guinéen prend toujours le soin d'inclure les clauses environnementales dans toutes les conventions minières qu'il signe avec les entreprises minières ;

11-5 Défis : l'environnement est de plus en plus détruit en Guinée du fait de l'exploitation minière, ce qui affecte la pluviométrie et les activités agropastorales dans les zones impactées.

11- Exemple illustrant la question : - la ville de Boké et ses environs a connu l'implantation de plus d'une dizaine d'entreprises minières ces huit (8) dernières années. Mais, ces entreprises ne respectent pas leurs engagements en matière de protection de l'environnement, ce qui a affecté gravement l'environnement avec pour conséquences, le dessèchement des cours d'eaux, l'augmentation de la température et la baisse de la production agricole ;

- Les populations des villes minières de Fria, de Dinguiraye et de Siguiri se plaignent constamment de problèmes de santé publiques liées à la pollution de l'environnement.

12- Recommandation :

- exiger le respect des clauses environnementales contenues dans les conventions minières signées entre l'Etat et les entreprises minières ;
- Dédommager les populations riveraines victimes de la dégradation de l'environnement du fait de l'exploitation minière.

VI- Non respect des dispositions constitutionnelles :

13-Définition, cadre légal national, avancées et défis :

13-1 Définition : la constitution guinéenne contient des dispositions intangibles qui fixent le nombre et la durée du mandat présidentiel à cinq (5) ans renouvelable une seule fois et interdisent la modification des telles dispositions. Mais le président de la république et son gouvernement veulent changer l'actuelle constitution pour s'offrir un troisième mandat malgré le risque d'implosion sociale ;

13-2 Cadre légal national et régional : les articles 27 et 154 de la constitution du 07 Mai 2010. Sur le plan régional, l'article 23 alinéa 5 de la charte africaine de la démocratie, des élections et de la bonne gouvernance ;

13-3 Avancées : tirant les leçons de son passé douloureux, la Guinée s'est dotée d'une constitution le 07 mai 2010 qui fixe le nombre et la durée du

mandat présidentiel, tout en rendant cette disposition intangible. Mieux, cette constitution oblige le président de la république à prêter serment avant de prendre fonction, ainsi en cas de parjure il peut subir les rigueurs de la loi ;

13-4 Défis : après avoir juré par deux fois de respecter et de faire respecter l'actuelle constitution, le président Alpha Condé contre toute attente décide de substituer celle-ci par une nouvelle constitution pour lui permettre de se maintenir au pouvoir après 2020. Cette démarche a plongé le pays dans une spirale de manifestation pour et contre une nouvelle constitution sur fond de violence. Une situation qui risque de plonger le pays dans une implosion sociale aux conséquences imprévisibles.

14- Exemple illustrant la question : en guise d'exemple,

- le gouvernement et le groupe parlementaire RPG-Arc-en-ciel ont demandé officiellement au président d'initier un projet d'adoption d'une nouvelle constitution ;
- le Ministère des Affaires Etrangères a adressé une note circulaire à toutes les ambassades guinéennes basées à l'étranger les demandant d'expliquer le bien fondé d'une nouvelle constitution pour la Guinée.

15-Recommandation : amener le président de la république et son gouvernement à ne pas modifier ou changer l'actuelle constitution pour se maintenir au pouvoir après 2020.